



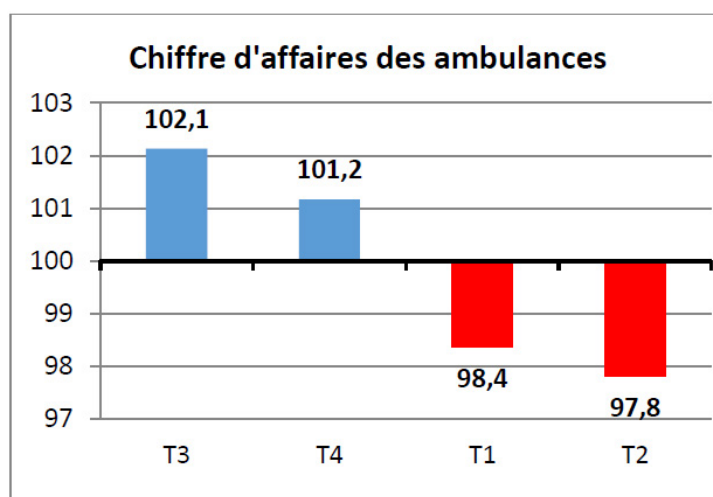
les  
stats  
DE VOTRE SECTEUR

**Transport sanitaire de personnes**  
3<sup>ème</sup> trimestre 2019

# LES CHIFFRES CLÉS DU SECTEUR

**Indice de chiffre d'affaires des ambulances (NAF 86.90A) – Base 100 au trimestre t-4.**

Source : Statexpert / Environ 900 entreprises selon les trimestres. Lecture du graphique : l'indice 97,8 de T2 2019 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 2,8% par rapport au deuxième trimestre 2018.



## Les chiffres clés de la profession

Nombre d'entreprises	5 316
Nombre de salariés	50 000
Nombre de patients	5 millions
Nombre de transports effectués	40 millions
Valeur ajoutée (% du CA)	78%
Frais de personnel (% du CA)	62-63%
Excédent brut d'exploitation (% du CA)	13%
Investissements en véhicules (% du CA)	7-8%
Endettement (% des fonds propres)	58%

Source : KPMG, via Livre blanc 2018 du CNSA

# L'ACTU ÉCONOMIQUE DU TRIMESTRE

## Le chiffre d'affaires

### Nouvelle baisse du chiffre d'affaires des ambulances au cours du deuxième trimestre 2019.

- ▶ Après avoir progressé tout au long de l'année 2018, le chiffre d'affaires des ambulances s'est replié en ce début d'année 2019.
- ▶ Alors qu'il avait déjà perdu 1,6% au cours du premier trimestre, la baisse d'activité observée au deuxième trimestre est encore plus importante : -2,2% par rapport au deuxième trimestre 2018.
- ▶ Dans ces conditions, sur les douze derniers mois, le chiffre d'affaires des professionnels du secteur du transport sanitaire de personnes est en baisse de 0,2%. Il faut dire que ce secteur évolue dans un contexte de gel des prix de ce type de prestations de transport depuis plusieurs années.
- ▶ Reste à voir quels seront les impacts de la réforme du financement des transports sanitaires sur les revenus des différents intervenants de la filière, à commencer par les professionnels du secteur des ambulances et des taxis (sachant que, en province, les opérateurs cumulent quasi-systématiquement les deux activités).

# L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

## Sociale

### Résiliation des contrats de complémentaire santé.

▶ Une loi publiée en juillet 2019 (et qui entrera en vigueur au plus tard le 1er décembre 2020) permet aux employeurs comme aux particuliers de résilier leur contrat de complémentaire santé sans délai à partir de la deuxième année, sans frais et sans pénalité.

▶ La résiliation interviendra un mois après sa notification, alors, qu'actuellement, la résiliation ne peut intervenir qu'à l'échéance de la date anniversaire de la signature du contrat (sauf exceptions).

### Code du travail. Une ordonnance modifie certaines dispositions du Code du travail.

▶ Cette ordonnance permet notamment au conjoint du chef d'entreprise ayant le statut de conjoint collaborateur d'être désigné maître d'apprentissage.

▶ Elle prévoit également que le salarié ne perd pas ses heures de DIF au 1er janvier 2021 à condition de les avoir inscrites sur son compte personnel de formation au plus tard le 31 décembre 2020.

# L'ACTU JURIDIQUE, FISCALE ET SOCIALE

## Fiscale

**Projet de loi de finances pour 2020. Ce dernier contient un certain nombre de mesures :**

- ▶ Pour les particuliers, avec notamment la transformation du crédit d'impôt transition énergétique en prime.
- ▶ Pour les entreprises, avec la modification de la TVS (Taxe sur les véhicules des sociétés), la diminution du taux de remboursement de la TICPE (Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) pour le transport routier, la simplification de la TVA à l'importation...

**Plans d'épargne retraite.** Le régime fiscal des nouveaux PER, qui remplacent ou modifient les anciens dispositifs (PERCO, PERP, « Madelin ») a été fixé par une ordonnance du 24 juillet 2019.

## Juridique

**Statut du conjoint du chef d'entreprise (et du partenaire lié au chef d'entreprise par un PACS).**

- ▶ Un décret renforce la protection du conjoint du chef d'entreprise familiale en rendant obligatoire la déclaration de son activité professionnelle régulière au sein de l'entreprise.
- ▶ Le décret supprime par ailleurs les conditions de seuil pour l'accès au statut de conjoint collaborateur.

# L'ACTU DU SECTEUR

## L'actualité du secteur

### **4,2 milliards d'économies supplémentaires en 2020 pour l'assurance-maladie, dont une partie sur le transport sanitaire de personnes**

▶ Alors que l'Objectif de progression des dépenses d'assurance-maladie (Ondam) avait été porté à +2,5% en 2019, il va revenir à la trajectoire initiale de +2,3% en 2020.

▶ Un effort qui passera, notamment, par la mise sous pression des laboratoires des hôpitaux et des prescriptions. Il est également prévu d'économiser 120 millions sur les transports sanitaires et 145 millions sur les indemnités journalières. La lutte contre la fraude doit quant à elle rapporter 90 millions de plus.

▶ Les 120 millions d'économies attendues sur les transports sanitaires seraient notamment réalisées en développant les déplacements en véhicules partagés. Une mesure que soutient Thierry Schifano, le président de la Fédération nationale des transports sanitaires (même s'il juge qu'elle arrive trop tard).

### **Le « pacte de refondation des urgences » : du nouveau pour le transport sanitaire de personnes.**

▶ La ministre de la Santé Agnès Buzyn a dévoilé 12 nouvelles mesures pour tenter de mettre fin à la crise des urgences en France.

▶ L'une d'elles devrait permettre au Samu de solliciter un transport sanitaire pour conduire un patient à un rendez-vous en libéral.

▶ Les transporteurs sanitaires privés auront désormais la possibilité de conduire des patients orientés par les Samu et les médecins de garde vers les maisons et centres de santé ou les MMG identifiées par les agences régionales de santé.

**La Cour des comptes propose 42 mesures pour tenir le budget de la Sécurité sociale, dont certaines concernent les transports sanitaires de personnes.** En matière de responsabilisation des acteurs du système de santé, les transports programmés dans les secteurs sanitaire et médico-social sont dans le collimateur. Sept recommandations sont édictées.

▶ Les médecins doivent retrouver leur « entière faculté d'appréciation » de l'incapacité ou des déficiences du patient, « seul critère de la prescription ».

▶ Les délégations à des personnels infirmiers en pratique avancée doivent être créées.

▶ Les dépenses de transport prescrites par les établissements de santé sont à figurer à leur budget et, pour commencer, les « trajets domicile/structure de soins pour les séances de dialyse ».

▶ Les patients doivent être soumis à des franchises distinctes de celles pour les actes paramédicaux et les médicaments.

▶ Inclure les taxis conventionnés dans le contingentement des véhicules sanitaires.

▶ Autoriser les transporteurs spécialisés dans le transport des personnes à mobilité réduite à véhiculer les personnes handicapées jusqu'à leurs lieux de soins.

▶ Placer sous un pilotage opérationnel unifié les trois secteurs des transports sanitaires, des taxis conventionnés et des transports médico-sociaux, sur le plan national comme local.